



DÉPARTEMENT DU DOUBS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU DOUBS

Service Eau, Risques, Nature, Forêt

Unité Eau

5, voie Gisèle HALIMI
BP 91169
25003 BESANCON-CEDEX

TEL. 03 29 59 55 59

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR FRANCHISSEMENT D'UN COURS D'EAU

Les travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L.214.1 à L.214.3 du Code de l'Environnement) conformément aux rubriques de la nomenclature de l'Art. R214-1 du Code de l'Environnement.

Ce formulaire a valeur de dossier d'incidence et n'est à utiliser que pour les projets de travaux relevant de la seule rubrique suivante :

- **3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet.**

Pour toutes les installations, ouvrages, travaux et activités relatives aux autres rubriques (enrochements, curage, busage, modification du profil d'une rivière...) un dossier complet, réalisé par un bureau d'étude ou non, devra être déposé.

AVERTISSEMENTS :

- Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et l'accord des propriétaires riverains.
- Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.
- Le dossier concerne l'ensemble des travaux.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

Maître d'ouvrage (propriétaire) (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

M. H. H. SARL
32 Grande Rue 25380 Com + Lannic
N° SIRET (Obligatoire) : 212 500 166 000 33
A défaut, date de naissance du demandeur :

Mandataire représentant le maître d'ouvrage :

Maître d'œuvre (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

Entreprise réalisant les passages – si connue lors de la demande-
(Nom, Adresse, Téléphone, Fax) :

M. H. H. SARL 32 Grande Rue 25380 Com + Lannic
06 72 22 23 21

Localisation des passages : si des franchissements sont prévus sur plusieurs communes ou en différents endroits d'une même commune, merci de compléter les données ci-dessous sur une feuille annexe.

Joindre **un plan de situation** de l'emplacement des travaux (1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème})
et **un plan de masse** (1/500^{ème}, 1/1000^{ème})

Commune : Organy

Lieu-dit : La Joye

Cours d'eau : Ruisseau de
Dessoubre dans le
Dessoubre.

Parcelle cadastrale section n° : 032

Objectifs et justifications des franchissements :

Passages de $\approx 15 \text{ m}^3$ Fréjus Sec (coupe de sécurisation,
chemin pédestre) : 3 passages.

Tractem avec grue.

Pas d'autre accès pour exploiter (traverse le Dessoubre).

Remarques : Préalablement à cette demande, tout doit être étudié pour éviter ou limiter les franchissements, par exemple : utilisation d'ouvrages permanents, allongement des distances de débardage sans surcoût d'exploitation, regroupement de coupes ou d'épreuves sportives, transfert de bois par-dessus le cours d'eau.....

Joindre des prises de vue photographiques illustrant la description générale du cours d'eau et les lieux d'interventions. (Visualisation de l'état initial)

NOTICE D'INCIDENCE SIMPLIFIÉE

Une étude d'incidence des travaux sur les milieux aquatiques est obligatoire sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. L'étude d'incidence doit être d'autant plus précise et complète que les travaux ont une incidence importante sur les milieux aquatiques.

C'est pourquoi, afin de faciliter sa rédaction, figure ci-après une trame à compléter, pour les travaux suivants (la DDT se réservant toujours le droit de demander une étude complémentaire en fonction des travaux demandés et du risque d'impact sur le milieu aquatique)

- Franchissement de cours d'eau par des engins ou des animaux

Pour les autres travaux, une étude d'incidence plus complète devra être fournie en annexe. Le pétitionnaire pourra demander la collaboration d'un bureau d'étude.

ÉTAT INITIAL AVANT LES PASSAGES

Qualité du cours d'eau (description qualitative au vu des constatations effectuées sur le terrain : pollutions, richesse piscicole, présence de frayères, noter le cas échéant la présence d'écrevisses à pattes blanches et l'existence d'un arrêté de protection de biotope ou d'autres mesures de protection) :

.....
.....
.....

État du lit du cours d'eau à l'emplacement des travaux :

- Gravier
- Sédiments fins
- Végétation
- Dalles rocheuses *Ruisseaux.*
- Autres (préciser)

État des berges à l'emplacement des travaux :

- Végétalisées
- Gué naturel
- Gué aménagé
- Autres (préciser)..... *Ruisseaux pas de berges.*

Hauteur des berges :m *au niveau du terrain.*

Type de cours d'eau :

- Cours d'eau fortement aménagé (enrochements de berges, murets, redressement du lit effectué)
- Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protections de berges)
- Cours d'eau peu aménagé ou sauvage (tête de bassin)

Largeur moyenne du cours d'eau : *~ 2*m *Ruisseaux. Mise en place d'une file de*
Bords de paille au milieu du ruisseau.
(Billets Bois ni possible).

INCIDENCE DES FRANCHISSEMENTS

Ce sont les incidences des travaux prévisibles sur les milieux, **avant** mise en place des mesures correctives ou compensatoires décrites plus après. Cocher les cases adaptées.

Pendant les franchissements :

- Mise en suspension de matériaux fins dans l'eau
- Modification du lit et des berges
- Destruction de frayères
- Risques de pollution par fuites d'huiles ou d'hydrocarbures
- Libre circulation des poissons interrompue
- Autres :

.....
.....

Après les franchissements :

- Modification de la granulométrie du lit d'origine
- Dévégétalisation ou déstabilisation des berges
- Dépôts de branchages et d'écorces dans le cours d'eau *qui sont évacués en cas de présence.*
- Dérivation du cours d'eau (ornières, barrages)
- Autres :

.....
.....

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse

(Rappel : Le SDAGE préconise que le choix de la période d'intervention tienne compte des contraintes biologiques, météorologiques, agricoles et environnementales.)

..... *Compatible avec le SDAGE RMC*

Prise en compte d'études ou de plans de gestions préexistantes sur le site (SDVP, Contrat de rivière, SAGE Haut -Doubs Haute-Loue, Étude de rivières, etc.)

..... *SDVP - SAGE*

MESURES CORRECTRICES OU PREVENTIVES

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques. Cocher les mesures qui seront mises en œuvre pour les travaux projetés.

Ces mesures devront être respectées et feront l'objet de contrôles pendant et après les travaux.

- Le passage des engins ou des animaux n'entraînera pas de modifications du profil en long et en travers du cours d'eau.
- Le travail sera réalisé soit en période d'assec ou d'étiage, soit après dérivation du cours d'eau.
- Les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau ne seront pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable.

Les franchissements du ruisseau seront réalisés par condition météo favorable. (Période sèche). 5/7 Période d'Avril - Juin en ASSEC.

- Un des dispositifs suivants sera utilisé pour éviter le contact avec l'eau et le substrat du cours d'eau :
 - Kit de franchissement : tuyaux en PEHD + billons
 - Billons seuls,
 - Pont de bois provisoire (planches, poutres...)
 - Autre dispositif (rampe métallique...): *Mise en place de boîtes de pailles pendant le passage.*
- Le bois utilisé dans les dispositifs de franchissement mentionnés ci-dessus sera exempt de traitement.
- En cas de crue ou de forts débits, les franchissements seront suspendus et les dispositifs installés seront évacués du lit mineur et du lit majeur du cours d'eau.
- Dans le cas de franchissements pour exploitation forestière, les rémanents et les branchages seront enlevés et évacués des points de passage du cours d'eau. *Ruisseaux*
- La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant. Le cas échéant, les berges seront remises à l'état initial. *si impact après le passage des engins.*
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau (filtre à paille, géotextiles, décanteur...) :
- Les franchissements se feront hors période de frai du poisson et seront réalisés selon les périodes des cas ci-après :
 - 1ère catégorie (salmonidés) : du 15 avril* au 30 octobre (*ou 1er juin au 30 octobre pour l'ombre)
 - 2ème catégorie (cyprinidés) : du 15 juillet* au 31 janvier (*ou 1er septembre en période caniculaire)
- Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables (utilisation d'huiles biodégradables, kit anti-pollution, engins entretenus...) :
- L'agent technique de l'OFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 4 jours avant le début des travaux.

MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact.

- Un ouvrage permanent sera réalisé pour remplacer les franchissements dans le lit du cours d'eau.
- Des zones de frayères seront restaurées suivant le descriptif joint en annexe.
- Pas de mesures compensatoires possibles.
- Autres :

NOTE D'EVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX SUR NATURA 2000

La notice d'incidence doit comporter, **lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000** au sens de l'article L414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site (DOCOB).

Le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra étudier la position du projet ou de l'aménagement par rapport à la situation des sites Natura 2000 recensés dans le département (Consultation sur le site de la DREAL Franche-Comté). Si le projet est situé **sur ou à proximité** d'un site, un travail d'évaluation des incidences devra être effectué.

Le projet est-il à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 ?

- Oui**
 Non

Site Natura 2000 le plus proche des passages :

Si oui, est-il de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ?

- Oui**
 Non

Si « **oui** », la note d'évaluation des incidences sur Natura 2000 devra s'appuyer sur le document d'objectifs (DOCOB) du site, s'il existe. Si celui-ci n'a pas encore été élaboré, le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra prendre contact avec la DREAL ou le chargé de mission pour obtenir les éléments permettant de distinguer les principaux objectifs de protection envisagés pour le site.

La note devra rappeler :

- Les objectifs de préservation répertoriés dans le DOCOB ainsi que les habitats et espèces communautaires recensés.
- Au regard de chacun de ces objectifs, l'incidence de l'opération envisagée.
- En cas d'effets dommageables de l'opération sur certains habitats ou espèces, la note devra justifier le projet et présenter les mesures compensatoires appropriées.

Certains DOCOB sont consultables sur le site internet de la DREAL Franche-Comté. Ils sont par ailleurs en consultation à la DDT du DOUBS.

Pour toute information complémentaire sur le contenu de cette note, prendre contact avec la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) à Besançon, ou avec la DDT, service de la Police de l'Eau.

Date : le 6 / 02 / 2024

Le maître d'ouvrage,
(identité et signature)

dossier à envoyer en 3 exemplaires à :

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Risques, Nature, Forêt
Guichet unique Police de l'Eau
5, voie Gisèle HALIMI
BP 91169
25003 BESANCON CEDEX

Henri MIOTTE SABL
Exploitation Forestière
32 Gde rue 25000 COUR SAINT-MAURICE
Tél : 03 81 44 31 63 - Fax : 03 81 44 37 22

Évaluation des incidences NATURA 2000

PORTER A CONNAISSANCE – NOTE TECHNIQUE

Objet de la consultation : Projet de travaux forestiers – Franchissement du Dessoubre

Territoire communal concerné : ORGEANS-BLANCHEFONTAINE & BATTENANS-VARIN

Date consultation : 11/03/2024

Maître d'ouvrage : Henri Miotte SARL – Cour-St-Maurice
06 72 22 83 21

Visite de terrain : -

Éléments de connaissance fournis : Cartographie des habitats forestiers d'intérêt communautaire disponible sur le secteur, données espèces

DESCRIPTION DU PROJET

- Coupe sanitaire de 15m3 de bois
- Franchissement d'un cours d'eau (BCAE 2023) alimentant le Dessoubre (1^{ère} catégorie)
- 3 passages

Période des travaux : fin mars – début avril

Projet soumis au titre de : Liste nationale Liste locale 1 (régime réglementé préexistant) Liste locale 2 (régime propre)

PORTER A CONNAISSANCE

Site Natura 2000 : Vallée du Dessoubre – ZSC : FR 4301298 / ZPS : FR 4312017

Autre(s) statut(s) :

- ZNIEFF de type 2 « Vallée du Dessoubre et ses falaises attenantes »

Habitat(s) d'intérêt communautaire susceptibles d'être atteints temporairement : OUI NON

A proximité de la parcelle exploitée et/ou susceptible d'être emprunté :

- 9130-5 : Hêtraies-chênaies à aspérule odorante et mélisse uniflore – **Bien représenté sur le site, intérêt modeste.**
- 9130-8 : Hêtraies à Tilleuls d'ubac sur sol carbonaté – **Bien représenté sur le site, intérêt modeste**
- 91E 0-5* : Frênaies-éablaies des rivières à eaux vives sur calcaires – **Habitat prioritaire, intérêt fort, milieu humide rivulaire sensible**

(Données : Mosaïque Environnement, 2016)

Remarque : d'après les données disponibles

Code Habitat Natura 2000 – Nom vernaculaire de l'habitat phytosociologique – écologie et représentation dans le site
https://inpn.mnhn.fr/habitat/cd_typo/4/cd_hab/8859

Espèce(s) d'intérêt communautaire susceptibles d'être atteints temporairement : OUI NON

Présents dans le lit mineur du Dessoubre : (espèces sensibles à des pollutions chimiques ou la mise en suspension de particules fines)

- Chabot (*Cottus gobio* – 1163)
- Blageon (*Leuciscus souffia* – 1131)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri* – 1096)
- Toxostome (*Parachodonstoma toxostoma* – 1126)
- Bouvière (*Rhodeus amarus* – 1134)

Potentiellement dans l'emprise du projet ou aux abords : (pas de nidification/gîte avérée dans la zone d'emprise du franchissement)

- Harle bievre (*Mergus merganser* – A070) – **fréquent aux abords du Dessoubre et principaux affluents. Niche dans les secteurs boisés.**
- Pic noir (*Dryocopus martius* – A236) – **fréquent dans les vieilles forêts des versants de la vallée.**
- Milan royal (*Milvus milvus* – A074) – **milieux ouverts et lisières forestières, nicheur en bordure du plateau et sur les versants.**
- Milan noir (*Milvus migrans* – A073) – **nicheur potentiel en lisières forestières et à proximité des cours d'eau.**
- Martin-pêcheur (*Alcedo atthis* – A229) – **fréquent aux abords du Dessoubre et principaux affluents. Niche dans les secteurs de ripisylves.**
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros* – 1303) – **occupe des habitats rocheux, chasse dans les milieux forestiers et lisières.**
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum* – 1304) – **habitats semi-ouverts variés, chasse en milieux boisés et ouverts.**

(Données FDAAPPMA, 2014 ; CD-Eau Environnement, 2017 ; LPO BFC, 2019, Sigogne consulté le 12/03/2024)

Remarque : d'après les données disponibles

Nom vernaculaire (nom latin - Code Natura 2000) - Indications écologie de l'espèce

Autres) Espèce(s) remarquable(s) : OUI NON

- Salamandre tachetée (Salamandra salamandra) : LC Monde
- Crapaud commun (Bufo bufo) : LC Monde
- Grenouille agile (Rana dalmatina) : NT Franche-Comté
- Grenouille rousse (Rana temporaria) - NT Franche-Comté
- Triton alpestre (Ichtyosaura alpestris) - LC Monde
- Cincle plongeur (Cinclus cinclus) - LC Monde

Remarque : d'après les données disponibles

Nom vernaculaire (nom latin) - status (liste rouge)

https://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/06/UICN_2012_Categories_et_criteres_Liste_rouge.pdf

COMMENTAIRES

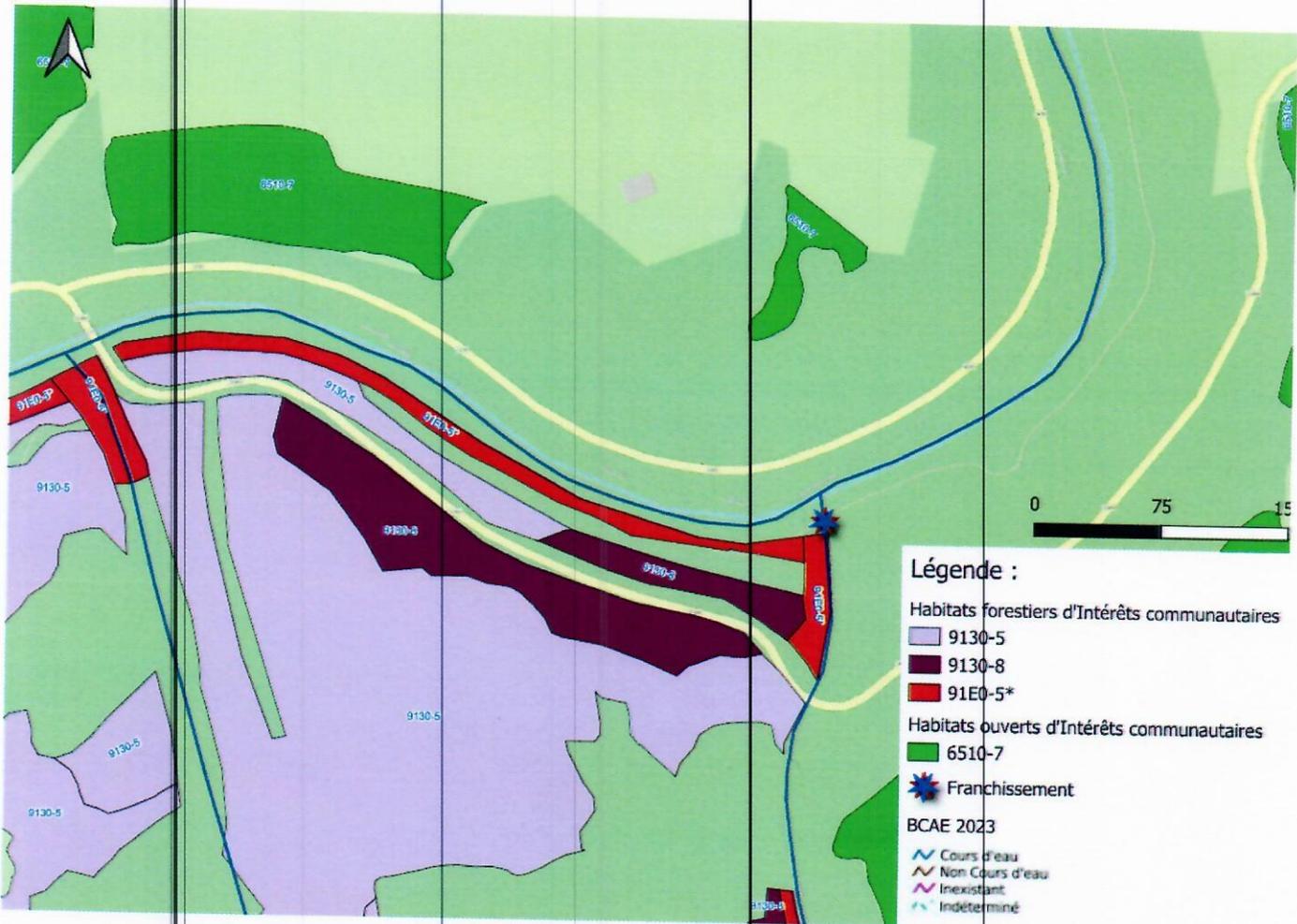
- > La piste est déjà existante, a priori déjà utilisé par le passé pour un usage forestier. Le passage à gué s'effectue perpendiculaire au cours d'eau sur un lit mineur enroché stabilisé.
- > Le franchissement sera effectué sur un cours d'eau alimentant le Dessoubre en zone de 1ère catégorie piscicole dont la période la plus sensible est celle de la reproduction des salmonidés (du 31 octobre au 15 avril).
- > Le porteur de projet ne peut pas effectuer le débardage du bois par le pont de la Voyèze car cela nécessiterait de réaliser la destruction d'une zone aménagée pour les randonneurs (escalier en pierres).
- > Pas de zone de dépose du bois identifiée

PRECONISATIONS

- > Effectuer la traversée du cours d'eau en dehors des périodes sensibles de reproduction des salmonidés et d'un important débit du cours d'eau : idéalement en mai-juin de l'année en cours.
- > S'assurer de conditions météorologiques favorables (sols non détrempés, pas de forte intempérie, débit du Dessoubre et de son affluent adaptés) de manière à éviter le relargage de boues et particules fines dans les cours d'eau. Ces éléments seraient susceptibles de colmater plus à l'aval des zones de frayère ou autres habitats nécessaire au maintien de la faune aquatique.
- > Avoir du matériel en parfait état d'entretien afin de minimaliser les risques d'apport de plantes exotiques envahissantes et fuites d'hydrocarbures.
- > Veiller à éviter le dépôt de matériaux ou d'engins susceptibles d'entraîner des pollutions (écoulement d'hydrocarbures, de particules fines...) aux abords du cours d'eau.
- > Être vigilant à la remise en état (si nécessaire) de la piste et des berges attenantes de part et d'autre du gué après travaux pour éviter la formation d'ornières susceptibles d'entraîner un ravinement et l'écoulement de particules fines vers le cours d'eau.
- > Effectuer la dépose du bois sur zone stabilisée/urbanisée.
- > Ne pas réaliser de franchissement d'un autre cours d'eau que celui identifié ici.
- > Ne pas sortir les engins du chemin identifié ici.
- > Prendre l'aval des services de Police de l'eau de la DDT-25 et l'OFB concernant le respect des préconisations liées à la loi sur l'eau et veiller à disposer des autorisations nécessaires.

Saint-Hippolyte, le 12/03/2024

Héloïse Houdelot
Chargée de mission NATURA 2000



Légende :

- Habitats forestiers d'Intérêts communautaires
 - 9130-5
 - 9130-8
 - 91E0-5*
- Habitats ouverts d'Intérêts communautaires
 - 6510-7
- Franchissement
- BCAE 2023
 - Cours d'eau
 - Non Cours d'eau
 - Inexistant
 - Indéterminé

FORMULAIRE-TRAME POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

(version DDT 25 du 25/03/2019)

AVERTISSEMENT : POUR PRODUIRE UNE EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 A PARTIR DE CE FORMULAIRE, VEUILLEZ RENSEIGNER L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS, COCHER LES CASES, DATER ET SIGNER

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET ET DE SON PROJET

Désignation du projet ou activité : Débardage fûtes (coupe sanitaire urgente)

Commune(s) : Crègains Blanche Fontaine Sentier pédestre - Pêcheur

Département(s) : Doubs

Région(s) : Franche Comté

Nom du porteur de projet ou organisateur de l'activité / juridique et qualité	dénomination ou raison du	sociale, forme demandeur :
--	------------------------------	-------------------------------

<u>Miotte Henri</u>	<u>SARL</u>	
---------------------	-------------	--

Coordonnées :

- adresse postale / adresse du siège social : 32 grande Rue
25380 Crègains Blanche Fontaine

- téléphone(s) : 03 81 44 21 83

- courriel : henri.miotte@orange.fr

Henri MIOTTE SARL

Exploitation Forestière

32 Gde rue - 25380-CRÈGAINS BLANCHE FONTAINE

Tel. 03 81 44 21 83 - Fax : 03 81 44 37 22

Date : 12/03/2024

Cachet et signature

Les projets, travaux, manifestations ou activités soumis à une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000 sont celles ou ceux mentionné(s) explicitement dans l'une des 3 listes, nationale ou locales explicitées dans le document « Mon projet est-il soumis à évaluation des incidences Natura 2000? » disponible sur le site de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/reenseignements-pratiques-a4796.html>

Voir aussi le site internet de l'État dans le Doubs : Politiques publiques > Environnement > Protection des milieux naturels_Natura 2000 : http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Protection-des-milieux-naturels_-Natura-2000

NB : La plupart des projets relèvent de la liste nationale ou de la liste locale 1 : l'évaluation des incidences s'intègre alors dans un régime réglementaire d'autorisation ou de déclaration préexistant dont vous êtes redevables. L'évaluation est une pièce du dossier que vous avez à fournir. Si vous relevez de la seconde liste locale dite « régime propre », elle est due à part entière, sans autre dossier.

Il est important que vous sachiez à quel titre vous devez vous acquitter de cette évaluation.

Mon projet relève d'une évaluation des incidences au titre (préciser la / les rubriques cochées)

- de la liste nationale :
- de la liste locale 1 (régime réglementé préexistant) :
- de la liste locale 2 dite « régime propre » :

FR43 FR43

compléter sur papier libre si nécessaire

hors du (des) site(s). Dans ce cas, pour aborder les effets distants d'un projet éloigné et extérieur aux sites Natura 2000, je le positionne sur une carte figurant le réseau de sites Natura 2000 périphériques, sans prendre en compte les limites administratives (communes, départements, régions).

Mon projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats naturels et espèces de faune et de flore d'intérêt européen

J'explique pourquoi (ma conclusion doit être argumentée) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

compléter sur papier libre si nécessaire

Mon projet peut porter atteinte aux habitats naturels et espèces de faune et de flore d'intérêt européen justifiant la désignation des sites Natura 2000 cités plus haut

habitats naturels concernés :

.....
.....

espèces animales et végétales concernées : chariot Lamproie

.....
.....

compléter sur papier libre si nécessaire

J'explique pourquoi/en quoi (nature des incidences potentielles identifiées imputables au projet, ayant des effets sur ces espèces, habitats naturels et les processus naturels dont ils dépendent pour leur maintien) :

Van de parage dans la forêt de Bugey.

poste déjà existante en dur.

Mise en place de boîte de paillis pour les 3 parages.

(Va avec M^r Curat).

compléter sur papier libre si nécessaire

Il est recommandé de prendre contact avec les animateurs des sites Natura 2000 pour obtenir des informations sur les enjeux et la connaissance du site (coordonnées sur le site : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-de-franche-comte-r32.html>) et/ou à la DDT/DREAL pour le cadre administratif et légal.

Autres explications : par exemple : contacts pris, mesures prises en faveur de la biodiversité,

Mme Houdelet Heloise.

M^r Curat Rodolphe (O.F.B.)

compléter sur papier libre si nécessaire

> CONCLUSION DE L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE :
mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 ?

NON : mon projet n'a pas d'incidences potentielles. Je joins ce formulaire rempli et complété par les cartes et l'adresse au service instructeur.